



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1682**

commune (s) :

objet : Reprise des papiers - Cartons issus des déchetteries des services de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1682**

objet : **Reprise des papiers - Cartons issus des déchetteries des services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réception, au conditionnement et à la reprise des papiers et cartons issus des déchetteries et des services de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un marché de dépenses et de recettes. Les dépenses consistent en l'isolement d'un apport non conforme et en la caractérisation des échantillons des déchets. Les recettes consistent pour l'attributaire, à acheter les flux de papiers et de cartons à la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susmentionné.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, sans engagement de commande minimum pour la durée ferme de l'accord-cadre. S'agissant aussi d'un accord-cadre de recettes, la valorisation correspondant à la reprise des papiers et des cartons pour l'attributaire de l'accord-cadre générerait une recette estimée à 2 919 634 € net de taxes.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 avril 2017, a choisi l'offre de l'entreprise RDS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre de reprise des papiers et cartons issus des déchetteries et des services de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise RDS pour un montant maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, sans engagement de commande minimum pour une durée ferme de 4 ans, et générerait une recette estimée à 2 919 634 € net de taxes pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

3° - Les recettes de fonctionnement correspondantes seront inscrites et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 7088 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.